DEPARTEMENT DE LA **GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE _*_*_*_*_

COMMUNAUTE **D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE** _***_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N° 18

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents: Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE -Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER -Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO -Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations: Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés: Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents: Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants: 26

DELIBERATION AFFICHEE le

1 2 AVR. 2023 Sainte-Rose

Le 30/03/2023

CREATION D'UNE MONNAIE LOCALE ET COMPLEMENTAIRE -**OPERATION PILOTE**

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire;

Vu l'article L521-2 du Code monétaire et financier;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°18

Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20230411-CONS20230118-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT;

Considérant que l'association Gwada MLCE sollicite la CANBT pour soutenir son étude de faisabilité et d'implémentation d'une monnaie locale sur le territoire du Nord Basse-Terre:

Considérant que ce projet a déjà obtenu le soutien de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil départemental;

Considérant que les monnaies locales sont une véritable opportunité pour relancer l'économie en période de crise et de transition ;

Considérant que ces monnaies n'ont pas vocation à remplacer la monnaie nationale;

Considérant que les monnaies locales permettent à la fois de doubler la masse monétaire, d'accélérer la circulation de la monnaie et de favoriser l'achat de produits et services locaux;

Considérant que la monnaie locale contribue donc au développement de l'économie locale et ainsi au renforcement de la prospérité et résilience du Territoire;

Considérant que plusieurs objectifs sont visés dans le projet de Monnaie Locale Complémentaire Environnementale :

- Favoriser les échanges locaux : pour leurs achats, les consommateurs se tournent en grande partie vers les établissements de la grande distribution et les sites de l'Internet. Il s'agirait de dynamiser des lieux de transactions commerciales dans la communauté d'agglomération en limitant les sorties de monnaie hors de la CANBT;
- Stimuler l'emploi local : d'après les expériences de monnaies locales complémentaires déjà menées (par exemple le SOL-violette à Toulouse, depuis cinq ans), les prestataires de marchandises et de services peuvent compter sur la fidélité de clients et un meilleur fonctionnement de leur entreprise. Ces effets favorisent la création d'emplois locaux et le maintien d'habitants sur place ;
- Soutenir la transition écologique : en promouvant les circuits courts de production et de distribution de produits locaux, la société ferait l'économie de coûts exorbitants sur les plans financiers et environnementaux (pollutions variées et dépenses énergétiques entraînées par les transports de longue distance) et pourrait adopter des modes de vie plus respectueux de la nature ;
- Développer la finance solidaire : création d'un fonds de dotation territoriale au service des entreprises locales engagées dans les Transitions via des microcrédits solidaires ;

Sensibiliser la population : l'utilisation d'une monnaie locale renforce le sentiment d'appartenance à son Territoire et donne aux habitants du sens à leurs actes d'achat. En effet, la promotion de la monnaie locale est assortie d'une Charte des valeurs. Le projet d'étude de faisabilité pour la mise en place d'une monnaie locale sur la CANBT mettra en action l'ensemble des acteurs de l'économie de la communauté d'agglomération pour travailler à la cocréation de cet outil de développement économique et de Territoire. Cette étude de faisabilité fait intervenir une équipe d'experts pluridisciplinaires, spécialisés dans la mise en place de monnaies locales;

Considérant qu'à l'heure où les coopérations cherchent à se structurer, ce type de projet d'envergure permettra de faire émerger une volonté politique et économique de travailler ensemble dans le respect de la Nature, dont les Humains font partie. Dans cet esprit, l'apport financier de la CANBT contribuera à la mise en place de cette étude de faisabilité, qui se poursuivra par une phase d'expérimentation sur la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre comme territoire pilote;

Considérant que parmi les applications concrètes qui pourraient être rapidement mises en œuvre, il a le dispositif d'incitation financière que la CANBT souhaite mettre en place afin de récompenser les citoyens qui porteraient leurs encombrants à la déchetterie;

Considérant que la monnaie locale permettrait de gratifier les apports volontaires tout en assurant un effet levier sur l'économie locale;

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 27 janvier 2023;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre;

Et après en avoir délibéré:

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice: 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1: De valider l'opportunité de la création d'une monnaie locale et complémentaire sur le territoire de la CANBT.

ARTICLE 2: De valider la participation de la CANBT en soutien à l'étude de faisabilité et d'implémentation d'une monnaie locale sur le territoire du Nord Basse-Terre, de l'association Gwada MLCE, à hauteur de 30 000€, soit 21% du coût total hors taxes.

ARTICLE 3: Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

> POUR EXPE ITION CONFORME LE PRESIDE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.